



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la prévention  
des pollutions et des  
risques

Bureau de  
l'environnement  
industriel

19 avenue Foch  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

Téléphone  
24 32 61

Télécopie  
24 32 57

Mél  
Eric.crommer@province-  
sud.nc

Nouméa, le 04 JAN. 2011

N° 2010-60724/DENV

## RECEPISSE

### de déclaration d'une installation classée

\*\*\*

#### Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 20 décembre 2010 le dossier de déclaration de la SARL Primmo promotion immobilière relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence UARE BAY, sise 98 rue Jean Andrain, Ducos, à Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	66 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SARL Primmo promotion immobilière est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du Code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la  
Province Sud et par délégation,  
La directrice adjointe de l'environnement,

  
C. MARTINI



Copies :

- Mairie de Nouméa
- DENV/BEI
- IIC/EC